



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Eau, Forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0354, en date du 20 avril 2020,
prescrivant une destruction administrative de sangliers sur les communes de Montaille, Cruet, Freterive et Saint
Pierre d'Albigny**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-6 et R 427-1,
VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,
VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,
VU la demande de M. Francis MARTIN, en date du 19 avril 2020 et de M. Laurent Perrier en date du 20 avril 2020,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

CONSIDÉRANT les dégâts récurrents occasionnés par les sangliers sur les communes de Montaille, Cruet, Freterive et Saint Pierre d'Albigny, à l'origine de dégâts importants aux semis de maïs,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - M ANGERAND David, lieutenant de louveterie, est chargé de réaliser une destruction à tir de **sangliers** sur les secteurs impactés des communes de Montaille, Cruet, Freterive et Saint Pierre d'Albigny. La mise en œuvre de cette destruction devra se faire seul sans accompagnateur et dans le strict respect de l'application des mesures barrières relatif au COVID-19.

Toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout contact avec d'autres personnes dans le cadre de l'opération. Les recueils et échanges d'information liés à la mise en œuvre du présent arrêté préfectoral se feront de manière dématérialisée (téléphone, messagerie...).

L'opération pourra être renouvelée trois fois si nécessaire, jusqu'au **15 mai 2020**.

Article 2 : Les destructions seront effectuées au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Article 3 - Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- ⇒ MM. les maires des communes concernées,
- ⇒ M. le directeur départemental des territoires,
- ⇒ M. le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- ⇒ M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 4 - Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 5 - Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 6 - Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, MM. les maires des communes concernées, M. ANGERAND David, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned above the name Laurence THIVEL.

Laurence THIVEL